



# CIRCULAIRE A TOUS NOS SYNDICATS

## ■ Charte automobile, ANI du 11 janvier, mêmes causes, mêmes effets !

Le 1<sup>er</sup> mars 2013

- Chimie
- Caoutchouc
- Industrie Pharmaceutique
- Répartition Pharmaceutique
- Droguerie Pharmaceutique
- Instruments à écrire
- Laboratoires d'Analyses Médicales
- Navigation de Plaisance
- Officines
- Pétrole
- Plasturgie
- Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques

**E**n décembre dernier, après deux réunions express, un texte a été signé sous le nom de « charte nationale de coopération pour le soutien et l'accompagnement des entreprises du secteur automobile et de leurs salariés 2012-2015 ».

### CONTENU DE LA CHARTE AUTOMOBILE

- La charte automobile acte qu'il faut « anticiper le plus en amont possible les évolutions de l'emploi et des compétences, dans le but de permettre une politique de formation pendant les périodes de baisse d'activité ». **Un pur accompagnement des politiques patronales, une soumission de l'emploi aux choix patronaux, en particulier de rentabilité, une flexibilité au service des stratégies décidées par les seules entreprises.**
- Elle a pour but de « favoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences cohérente avec les orientations industrielles stratégiques de la filière ».
- Sa fonction est « d'aider les entreprises à appréhender les conséquences en matière de ressources humaines », et de construire des « passerelles professionnelles au sein de la filière ou vers d'autres métiers, notamment au regard des diversifications de l'activité des sous-traitants à d'autres secteurs ». **On est bien dans la flexibilité des emplois pour la sécurisation des profits.**

- **Pire :** La charte valide que les patrons peuvent à leur guise avoir recours à des « mesures portant sur l'emploi, la formation professionnelle, la mobilité géographique et professionnelle et la transmission des savoir-faire. » **Comme l'ANI, l'employeur peut ainsi imposer une mobilité géographique aux salariés sous prétexte de rentabilité.**
- Elle sera suivie par « un comité de pilotage national » composé des « constructeurs et les équipementiers de rang 1 » pour « identifier les acteurs et les territoires impactés par leurs choix industriels ». **Ce sont les grands groupes qui vont définir les besoins et se partager le gâteau. Les PME et les salariés doivent suivre.**
- Un « secrétariat technique », composé d'un représentant de l'Etat et un de l'UIMM (patronat) est chargé de faire « le lien, avec les correspondants régionaux, des signataires de la charte ». **Au moins c'est clair !**
- La charte automobile ouvre pour chacune des deux sous-filières (amont et aval) un « financement spécifique annuel à hauteur de 10 M€ » : 3 M€ à la charge de l'Etat et 7 M€ sur les fonds de formation professionnelle. **20 M€ par an, pour les entreprises, piqués dans les caisses de l'Etat et de la formation professionnelle (OPCA), au service des grands groupes, ben voyons !**

Fédération Nationale des  
Industries Chimiques Cgt.  
Case 429 -263, rue de Paris  
93514 Montreuil cedex



**E**ntre l'ANI du 11 janvier 2013, accord scélérat et minoritaire si nocif pour les salariés, et cette charte automobile, de nombreuses similitudes !!

**Le problème est que cette fois-ci, ce texte est signé par la Fédération Métallurgie - CGT !**

Or, ce texte concerne aussi des entreprises, des syndicats de champs professionnels autres que la métallurgie (Industries chimiques, textile, verre et céramique) et cette signature a été apposée « au nom de la CGT » sans aucun mandat donné de notre part !

**La Fédération nationale des industries chimiques CGT dénonce cette charte automobile, que nous ne validons absolument pas pour les entreprises de notre champ professionnel !**

Nous appelons nos syndicats, en particulier dans les branches Caoutchouc et Plasturgie, à dénoncer avec force cette imposture, ce pur accompagnement des politiques des grands groupes.

**Non,** l'argent public ne doit pas servir à gaver les entreprises pour qu'elles puissent restaurer leurs marges !

**Non,** l'argent de la formation professionnelle, collecté auprès de milliers d'entreprises, grandes et petites, ne doit pas être partagé entre quelques grands groupes, PSA, Renault, Michelin, Faurecia, etc.. pour le plus grand profit de leurs actionnaires !

C'est grâce à une action juridique appuyée par la FNIC-CGT qu'un syndicat CGT de Faurecia a réussi récemment à stopper la machine infernale du plan de

licenciement de PSA, preuve que la volonté d'agir est une condition nécessaire pour obtenir un résultat, quel qu'il soit !

Et aucun résultat positif pour les salariés ne sera obtenu en accompagnant les patrons, qui n'ont pour boussole que leurs marges, leurs retours sur capital investi, leurs actionnaires.

**CHARTÉ  
AUTOMOBILE :  
LE PACTOLE  
POUR LES PATRONS,  
L'ARNAQUE POUR  
LES SALARIÉS**

**Combattons  
partout la mise  
en œuvre de  
cette arnaque !**